



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

MODIFICATIF D'AFFECTATION ET FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°01/2026 du 16 janvier 2026 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 16 février 2026 affectant madame Sabrina Dormoy à temps complet, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais – service local de l'accueil familial à compter du 1^{er} février 2026, pour exercer les fonctions de chef de service avec une résidence administrative fixée à Boulogne-sur-Mer.

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté du 16 février 2026.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 16 février 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

« Madame Sabrina Dormoy est affectée à temps complet, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais – service local de l'accueil familial à compter du 1^{er} février 2026, pour exercer les fonctions de chef de service.

La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Outreau ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 9 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Notifié le :

Signature de l'agent :

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale
- Madame Sabrina Dormoy (16416)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction des affaires juridiques

Signé électroniquement par
Caroline MÉZIERE
Directrice des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260309-RH16416CD0326-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.